



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 16 MAI 2023

**Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer  
La secrétaire d'Etat chargée de la Citoyenneté**

à

**Monsieur le préfet de police  
Mesdames et Messieurs les préfets de zone de sécurité et défense,  
de région et de département  
Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône  
Monsieur le préfet, secrétaire général  
Monsieur le directeur général de la police nationale  
Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale  
Monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'administration centrale**

**NOR** I O M K 2 3 1 3 5 3 0 C

**Objet :** orientations dans la lutte contre les LGBTphobies au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

**Résumé :** La présente circulaire précise les orientations et les initiatives que le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer met en place pour l'animation des dispositifs de lutte contre les LGBTphobies. Ces actions ont vocation à être plus particulièrement valorisées à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie qui, le 17 mai, permet de rappeler l'ensemble des actions en faveur des droits et de la protection des personnes LGBT+.

**Mots-clés :** LGBT+, lutte contre les discriminations, inclusion, LGBTphobies, homophobie, transphobie, identité de genre, orientation sexuelle, égalité de traitement

**Textes de référence :**

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 6 et 6 quater A
- Loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, notamment son article 18
- Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023
- Protocole d'accord relatif à la diversité et la prévention des discriminations dans la fonction publique
- Instruction ministérielle du 14 février 2019 portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer garantit, au travers des missions exercées par ses agents, les valeurs qui constituent le fondement de notre République. Il a une responsabilité particulière dans la relation de confiance et de protection de l'Etat avec la population, et doit être pleinement engagé contre toutes les formes de discriminations.

Aussi, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer se mobilise depuis plusieurs années en faveur d'une politique interministérielle de lutte contre l'homophobie, la transphobie ainsi que la biphobie. Ces objectifs de lutte contre toutes les formes de discriminations et de promotion d'égalité de traitement définies par le ministère, quelle que soit l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, s'inscrivent dans une dynamique interministérielle coordonnée par la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), dont la mise en œuvre du Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023 constitue la feuille de route.

L'action du ministère est structurée et reconnue par l'obtention, depuis 2018, du label AFNOR « Diversité » et la signature, en 2018 également, d'un protocole d'accord relatif à la diversité et à la prévention des discriminations dans la fonction publique.

Cet engagement doit se poursuivre par la mobilisation des agents du ministère dans le renforcement de nos actions contre les LGBTphobies.

Tous les périmètres du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (secrétariat général, police nationale, gendarmerie nationale et sécurité civile) doivent être en mesure d'appréhender les besoins, de prévenir, de protéger mais aussi de déployer des mesures garantissant une prise en compte effective des enjeux d'inclusion LGBT+. La mobilisation de tous les agents du ministère ainsi que la construction de réseaux dédiés sont indispensables à la création d'environnements inclusifs qui garantissent l'épanouissement professionnel et personnel de chacun.

A l'occasion de la journée du 17 mai, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer entend promouvoir les orientations qu'il souhaite pour que ses services participent à la lutte contre les LGBTphobies.

## **I. ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION AUPRES DES AGENTS DU MINISTERE**

### **1.1 - Sensibiliser les agents sur les discriminations LGBT+**

Des actions de sensibilisation et d'information sont proposées aux agents du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer tout au long de l'année, même si la journée du 17 mai constitue un moment privilégié pour susciter des temps d'échanges et créer des espaces de dialogue. Ces actions peuvent être conçues avec le soutien d'associations, telles que Flag ! ou l'Autre Cercle, et soutenues par des fonds du projet national "Pour la fraternité, contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+" de la DILCRAH, ou du Fonds pour l'Innovation en Ressources Humaines (FIRH), créé par la circulaire du ministère de la fonction publique en date du 22 décembre 2016 et financé sur le programme 148, visant à soutenir des initiatives innovantes en matière de ressources humaines développées en administration centrale, dans les territoires ou portées par des opérateurs publics.

A l'occasion de la journée du 17 mai, les services de communication du ministère mettent à disposition des services centraux et déconcentrés des affiches de communication à disposer au sein de leurs locaux, y compris dans ceux accueillant du public, visant à lutter contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ (action 1 du 1<sup>er</sup> titre du plan de la DILCRAH). Les services devront veiller à l'affichage systématique de ces documents, en particulier dans les commissariats de police et brigades de gendarmerie.

Un baromètre des violences sexistes et sexuelles au travail a également été diffusé auprès des agents le 25 novembre 2022. Les situations décrites sur ce baromètre comprennent les violences LGBTphobes. Il constitue un outil de sensibilisation supplémentaire.

### **1.2 - Former et mobiliser l'ensemble des autorités préfectorales et de l'encadrement supérieur aux enjeux d'inclusion et de lutte contre les discriminations LGBT+**

Les autorités préfectorales et l'encadrement supérieur, au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, doivent être exemplaires dans l'animation des services placés sous leur responsabilité. Aussi, les hauts fonctionnaires sont invités à participer aux sessions de formation et de sensibilisation lors de leurs prises de fonction et leur accès à de nouvelles responsabilités.

L'encadrement supérieur du ministère, dans le cadre des fonctions qu'il exerce, joue un rôle essentiel dans la diffusion des politiques menées par le ministère. Les cadres doivent ainsi participer à la sensibilisation des agents sur les discriminations liées aux LGBTphobies, en particulier à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les LGBTphobies.

### **1.3 - Renforcer la formation des policiers et gendarmes aux enjeux d'inclusion et de lutte contre les discriminations LGBT+**

Les actions déjà mises en œuvre en matière de dispositifs de formation et de sensibilisation des policiers et des gendarmes, en particulier dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes victimes d'actes LGBTphobes, seront développées. Elles sont essentielles pour garantir la protection des droits fondamentaux et la compréhension de la problématique de la transidentité.

A cet effet, les formations auprès des personnels de la police et de la gendarmerie déjà en poste (dont les formations contiennent déjà un module sur les violences contre les personnes LGBT+) doivent être renforcées. En mai 2024, 100% des policiers et gendarmes devront avoir suivi *a minima* une demi-journée ou une journée de sensibilisation sur les LGBTphobies, les qualifications spécifiques dans le droit et l'accompagnement des victimes.

Au cours de la formation initiale des policiers et des gendarmes, 2h30 seront consacrées à des sessions organisées notamment par l'association FLAG.

Pour l'ensemble de ces actions, la formation en présentiel sera privilégiée.

## **II. MESURES VISANT A AGIR ENSEMBLE EN FAVEUR DE L'EGALITE DES DROITS ET CONTRE LES DISCRIMINATIONS LGBT+ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

### **2.1 - Poursuivre l'élargissement des Comités Opérationnels de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (CORAH) à la lutte contre la haine anti-LGBT via la mise en place d'un plan d'actions local contre les LGBTphobies**

À la suite de l'instruction ministérielle du 14 février 2019, le périmètre d'intervention des CORA a été élargi à la lutte contre la haine anti-LGBT et ces comités ont été renommés CORAH : « Comités opérationnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT ».

Chaque département, sous le pilotage des CORAH, doit élaborer, mettre en œuvre et suivre un plan départemental de lutte contre les LGBTphobies. Le CORAH doit être réuni à minima deux fois par an (en dehors des CORAH dédiés à l'attribution des subventions dans le cadre des appels à projets de la DILCRAH).

Par ailleurs, conformément à l'instruction ministérielle du 14 février 2019, il est demandé aux CORAH de « dresser un bilan annuel des actions mises en œuvre ».

D'ici fin juin 2023, chaque préfet devra avoir réuni l'ensemble du secteur associatif LGBT+, en présence d'un représentant du ministère de la Justice et des associations d'élus afin de faire un point de situation sur les dispositifs existants et ceux qu'il conviendrait d'améliorer ou de renforcer.

Le compte-rendu de ces réunions sera adressé à Madame la préfète, haute fonctionnaire pour l'égalité des droits, qui en transmettra la synthèse au ministre de l'Intérieur et des Outre-mer pour le 15 juillet 2023.

## **2.2 - Mettre en place une cartographie des LGBTphobies dans les 30 territoires les plus concernés**

Le ministère doit disposer d'outils de suivi et de connaissance des actes anti-LGBT+. Il a déjà amélioré les données statistiques disponibles avec la publication annuelle, depuis 2016, par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), d'une synthèse sur les crimes, délits et contraventions enregistrés par les services de police et de gendarmerie pour des actes anti-LGBT+.

En 2022, 4 040 atteintes « anti-LGBT+ » ont été enregistrées dont 2 420 crimes ou délits et 1 620 contraventions, soit + 3 % par rapport à 2021. Toutefois, cette hausse est de + 13 % sur les crimes ou délits (- 9 % pour les contraventions). Depuis 2016, les actes « anti-LGBT+ » ont donc augmenté de + 129 % pour les crimes ou délits. Or, le taux de plainte reste très faible pour ce type d'atteintes. Seulement 20 % des victimes de menaces ou violences déposent plainte. Enfin, ce sont les villes de plus de 200 000 habitants et l'agglomération parisienne qui concentrent la majorité des actes « anti-LGBT+ » enregistrés. Il est donc nécessaire de mobiliser pleinement les forces de sécurité intérieure, notamment sur les territoires qui concentrent le plus d'actes anti-LGBT+.

Ainsi, dans 30 agglomérations (cf. annexe), une cartographie des actes anti-LGBTQI+ sera réalisée, en consultant l'ensemble des associations et services participant aux CORAH, afin d'identifier les lieux et les périodes où ces actes sont principalement perpétrés. Les services de police et de gendarmerie renforceront la sécurité en conséquence, notamment avec davantage de patrouilles et un partage d'informations avec les élus, en vue d'y développer la vidéo protection.

## **2.3 - Développer les réseaux des référents LGBT+**

Le développement d'un réseau de référents spécialisés ou de services d'accueil dans les services de police et de gendarmerie constitue un appui essentiel pour le traitement et la prise en charge des LGBTphobies. La fonction de ces référents nécessite d'être développée, non seulement pour être l'interlocuteur de référence pour les policiers et les gendarmes dans chaque commissariat et gendarmerie, mais également pour être le point de contact direct des victimes ou des personnes LGBT+ et celui des associations.

Ces référents devront bénéficier de formations continues. Ainsi, le rôle de « référent LGBT+ » ne pourra être attribué qu'à l'issue d'une formation suivie par le fonctionnaire de police ou le militaire de gendarmerie.

Il est essentiel de garantir l'efficacité du réseau des référents mis en place en matière de lutte contre les discriminations visant les personnes LGBT+

#### **2.4. Réalisation d'un audit des référents départementaux**

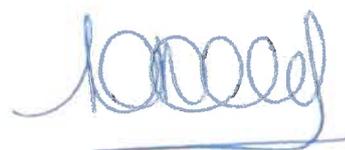
Vous réaliserez un audit des référents départementaux dans les deux forces afin de garantir qu'ils sont identifiés, formés et qu'ils disposent du temps dédié nécessaire à leur activité (2 à 7 jours par mois).

De la même manière, vous vous assurerez de la présence effective de référents, spécialement formés aux enjeux LGBT+, dans chaque circonscription de sécurité publique et chaque compagnie de gendarmerie.

Enfin, à l'instar de ce qui est en place à la préfecture de police et au sein des régions zonales de gendarmerie (référents égalité-diversité), six officiers de liaison LGBT+ seront désignés au sein de chaque direction zonale de la police nationale (DZPN). Ils constitueront le point de contact et de référence pour la police nationale au sein des grands territoires urbains.



Gérald DARMANIN



Sonia BACKÈS

## **ANNEXE**

### **Liste des agglomérations devant mettre en place une cartographie**

Préfecture de police

Lyon

Marseille - Aix-en-Provence

Lille

Toulouse

Bordeaux

Nice

Nantes

Toulon

Douai - Lens

Strasbourg

Rouen

Montpellier

Avignon

Grenoble

Saint-Étienne

Rennes

Tours

Béthune

Valenciennes

Metz

Orléans

Nancy

Clermont-Ferrand

Bayonne

Pointe-à-Pitre - Les Abymes

Dijon

Mulhouse

Angers

Le Havre

Cayenne

Fort de France

Saint-Denis de la Réunion